



BO N° 26 du 28 juin 2019

## COMMUNE DE RIDDES

### *Zones de danger naturel (géologique)*

En application de l'art. 16 de la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007, d'entente avec le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, l'administration communale met à l'enquête publique les plans de zones de danger chutes de pierres et éboulement.

Le dossier (plans, rapport technique et prescriptions) peut être consulté auprès du bureau communal de la commune de Riddes aux heures d'ouverture habituelles.

Les remarques et oppositions motivées éventuelles doivent être déposées auprès de l'administration communale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Riddes, le 28 juin 2019

L'ADMINISTRATION COMMUNALE